

**Bureau Communautaire du jeudi 26 janvier 2023**

**Délibération n° 6**

**Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la  
commune de Poueyferré – Bilan de la mise à disposition et  
approbation**

Date de la convocation : 20/01/2023

Nombre de conseillers en exercice : 55

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Louis CASTERAN, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX

Excusés :

Mme Christiane ARAGNOU, Mme Marie-Henriette CABANNE  
M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, M. Jean-Louis CAZAUBON donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absents :

M. Guy VERGES

Rapporteur : M. VIGNES

**Objet** : Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Poueyferré – Bilan de la mise à disposition et approbation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5111-4 et L5216-5,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L153-45 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté n° 65-2016-08-03-00 du 03 août 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et précisant les compétences exercées, et plus particulièrement les compétences en matières d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées en date du 15 juillet 2020 modifiée, portant modification de la délégation de compétences du Conseil Communautaire au Président et au Bureau, et donnant délégation au Bureau Communautaire pour les dossiers de procédures de modification de droit commun, de modification simplifiée et révision « allégée » des documents d'urbanisme des communes membres et des Plans locaux d'Urbanisme Intercommunaux actuellement en cours d'élaboration,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Poueyferré, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 5 décembre 2014 et modifié le 12 décembre 2018,

Vu la délibération n°2 du Bureau Communautaire du 24 mars 2021 prescrivant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Poueyferré,

### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Par délibération n°2 en date du 24 mars 2021, le Bureau Communautaire a décidé d'engager la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Poueyferré.

Cette procédure porte sur l'adaptation du règlement écrit et, plus particulièrement, de l'article 11 des zones urbaines « Ua » et « Ub ». En effet, dans sa rédaction actuelle, le règlement édicte des dispositions particulières relatives aux toitures des constructions neuves et interdit la réalisation de toitures terrasses et monopente dans les zones urbaines, notamment pour les extensions des constructions existantes et les annexes.

Ainsi, l'adaptation demandée porte sur la réécriture des paragraphes relatifs aux toitures de l'article 11 des zones urbaines afin d'autoriser les toitures terrasses et monopentes, notamment pour les extensions et annexes des constructions.

Enfin, afin d'assurer une meilleure instruction des autorisations de construire, certaines dispositions réglementaires ont été modifiées à la marge.

Considérant qu'aucune observation en rapport avec l'objet de la procédure n'a été formulée par les personnes publiques associées.

Considérant que la période de mise à disposition du dossier au public s'est achevée le 5 janvier 2023.

Considérant que le public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un dossier et d'un registre d'observations à la mairie de Poueyferré et au siège de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,
- Affichage de l'arrêté prescrivant la modification simplifiée n°2 à la mairie de Poueyferré et au siège de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, sur les lieux d'affichage habituels,
- Publication de l'information dans un journal d'annonces légales au moins huit jours avant le début de la mise à disposition au public.

Considérant que dans le cadre de cette mise à disposition aucune observation n'a été formulée, le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Poueyferré peut être approuvé en l'état.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1 :** de tirer le bilan de la mise à disposition au public qui a été menée selon les termes ci-dessus exposés.

**Article 2 :** d'approuver la modification simplifiée n°2 du P.L.U. de la commune de Poueyferré telle qu'annexée à la présente délibération et portant modification du règlement écrit.

**Article 3 :** de préciser que la délibération fera l'objet des formalités de publicité réglementaires.

**Article 4 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toutes dispositions pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

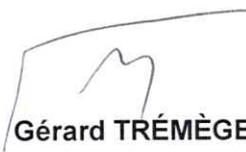
Transmission en Préfecture le : **30 JAN 2023**

Publication le : **- 1 FEV. 2023**

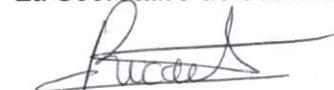
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

  
Jean-Luc REVILLER

Le Président,

  
Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,

  
Evelyne RICART

